



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2024
Français
Original : anglais

Point 67 a) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/202](#) de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Couvrant la période de juin 2020 à juin 2024, il s'appuie sur le précédent rapport du Secrétaire général sur le même sujet ([A/77/282](#)) et rend compte des progrès réalisés pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés.

Le Secrétaire général attire l'attention, dans le présent rapport, sur les lacunes et les pratiques prometteuses relevées au regard de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Des recommandations sont faites quant aux mesures fondées sur les droits humains à prendre pour s'attaquer aux causes profondes de cette pratique préjudiciable, l'éliminer et soutenir les personnes rescapées.

* [A/79/150](#).

** Le présent rapport a été soumis aux services de conférence pour traitement après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [77/202](#) du 15 décembre 2022, l’Assemblée générale a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la question des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ([A/77/282](#)) et s’est déclarée préoccupée par le fait que les progrès accomplis pour ce qui est de mettre fin aux mariages d’enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés étaient inégaux d’une région à l’autre, d’un pays à l’autre et à l’intérieur d’un même pays. L’Assemblée générale a par conséquent prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d’ensemble, fondé sur l’observation des faits, concernant les progrès accomplis à l’échelle mondiale en vue de l’élimination des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en sont les victimes, y compris les programmes d’autonomisation des femmes et des filles, les besoins de financement et les carences dans les activités de recherche et la collecte de données, en s’appuyant sur les informations fournies par les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes.

2. À cet égard, deux appels à contributions sous forme de notes verbales ont été envoyés, l’un le 27 avril 2023 et l’autre le 13 mars 2024, pour demander des informations aux États membres, aux organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes. À la fin du mois de juin 2024, 65 réponses avaient été reçues de 23 États membres¹, 10 entités des Nations Unies² et 26 organisations de la société civile³. Le présent rapport s’appuie sur ces contributions, disponibles dans leur intégralité sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme⁴; il s’appuie également sur les résultats d’études complémentaires.

3. Selon les données les plus récentes du Fonds des Nations unies pour l’enfance (UNICEF), 640 millions de filles et de femmes dans le monde auraient été mariées alors qu’elles étaient enfants et 12 millions de filles seraient ainsi mariées chaque année⁵. La proportion déclinante des jeunes femmes qui se sont mariées pendant

¹ Albanie, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Canada, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Italie, Liban, Lituanie, Norvège, Mexique, Slovénie, République arabe syrienne, Togo, Ouzbékistan et Zambie, ainsi que l’État de Palestine.

² Organisation internationale pour les migrations, Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et bureau du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en Inde (contribution conjointe), Bureau régional de l’UNICEF pour l’Asie du Sud, bureaux de l’UNICEF au Burkina Faso, en Éthiopie, au Ghana, au Mozambique, au Niger et en Zambie.

³ Anti-Slavery Australia, Association « Novi put », CARE International, Centre d’études sur le leadership et la promotion des droits humains, Centre for Child Law, Centre for Social Justice Pakistan, Child Marriage Free India, Committee for Justice et Nazra for Feminist Studies, Equality Now, Fédération Luthérienne Mondiale (Kenya/Somalie), Fédération Luthérienne Mondiale (Soudan du Sud), Filles, Pas Épouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants, Fundación Entreculturas, Groupe de travail sur les mariages et unions d’enfants, précoces et forcés et la sexualité, Inter-Religious Council of Ethiopia, Ipas Bolivia, Jubilee Campaign, Kenya Workers Right and Harmonization Program, Maat for Peace, Otaharin Centre for Integrative Inclusion of Roma Men and Women, Plan International, Right Here Right Now Kenya Coalition, Soroptimist International, Spotlight Initiative et universités de Nottingham et de Birmingham.

⁴ Consultables [en anglais seulement] à l’adresse suivante : www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-inputs-inform-report-secretary-general-progress-towards-ending-child.

⁵ UNICEF, « *Is an end to child marriage within reach? Latest trends and future prospects, 2023 update* », 5 mai 2023.

l'enfance est passée de 21 % en 2018 à 19 % en 2023⁶. Malgré les progrès réalisés au niveau mondial, le nombre de mariages d'enfants se réduit trop lentement pour atteindre l'objectif d'élimination de cette pratique néfaste d'ici à 2030, comme le veut l'objectif de développement durable n° 5. Au rythme actuel, il faudra encore 300 ans pour que le mariage d'enfants soit éliminé⁷.

II. Évolutions au niveau international

4. Le déclin des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés est inégal dans le monde, en raison de contextes culturels, économiques, juridiques, éducatifs et politiques différents. Les causes précises du mariage d'enfants varient d'un contexte à l'autre, mais invariablement, le problème trouve son origine dans les inégalités de genre et est aggravé par la pauvreté, les normes sociales préjudiciables, l'insécurité et les obstacles à l'éducation. Dans les contextes où la sexualité avant le mariage est taboue, où la virginité est étroitement liée à la pureté et à l'honneur de la famille, où la contraception est rare ou les services d'avortement limités, la grossesse à l'adolescence contribue sensiblement au mariage d'enfants⁸.

5. Au cours de la période considérée, les entités des Nations Unies et les mécanismes relatifs aux droits humains, ainsi que la société civile, ont continué de s'intéresser de près à la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

A. Assemblée générale

6. Dans sa résolution [77/193](#), l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, entre autres problèmes, qui peuvent exacerber les inégalités structurelles existantes et provoquer une augmentation du nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés.

B. Conseil des droits de l'homme

7. En juillet 2023, à sa cinquante-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution [53/23](#), sixième consacrée au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé. Il y mettait un accent particulier sur l'élimination et la prévention du mariage forcé, priant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer des lignes directrices concises et orientées vers l'action qui feraient office d'ensemble d'orientations à l'intention des États sur l'adoption effective d'une approche fondée sur les droits humains concernant l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de programmes visant à prévenir et à éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, de ce faire notamment dans le cadre de consultations ouvertes à tous, transparentes et inclusives avec les États et avec la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations de la société civile et

⁶ UNICEF, « La polycrise mondiale complique sérieusement les efforts visant à éliminer les mariages d'enfants », 3 mai 2023.

⁷ UNICEF, « *Is an end to child marriage within reach?* »mai 2023, p. 3.

⁸ Réseau recherche-action sur le mariage des enfants, « Analyse des preuves : Interventions et recherches sur le mariage des enfants de 2020 à 2022 », mars 2023, p. 3.

d’autres parties prenantes, et de lui présenter ces lignes directrices en juin 2025, à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre d’un rapport complet.

C. Organes conventionnels

8. Au cours de la période considérée, les organes créés en vertu d’un instrument international relatif aux droits humains ont exhorté les États à s’attaquer à toutes les formes de mariages ou d’unions d’enfants et à toutes les formes de mariages ou d’unions forcés, y compris par enlèvement, et à améliorer la collecte et l’analyse de données en la matière. Ils ont recommandé la tenue de campagnes de sensibilisation concernant les méfaits du mariage d’enfants, l’application des lois sur l’âge minimum et la mise en place de mécanismes d’aide aux victimes, parallèlement à l’adoption de mesures tendant à résoudre les disparités entre les zones rurales et les zones urbaines et à combattre les attitudes discriminatoires dans les systèmes de justice coutumière.

9. Dans ses récentes observations finales et jurisprudence, le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes a exhorté les États à s’attaquer aux unions d’enfants et aux unions forcées au sens large, lorsqu’elles comportent un enlèvement notamment. Dans un cas, le Comité a décidé que les autorités de l’État n’avaient pas agi immédiatement et avec diligence pour rechercher la victime à la suite de son enlèvement dans un contexte de violence domestique et d’union informelle⁹.

10. Préoccupé par la question des ressources et du cadre de surveillance des droits nécessaires à l’analyse systématique des données relatives aux enfants, le Comité des droits de l’enfant a recommandé à la Bulgarie d’améliorer la collecte, la qualité et l’analyse des données concernant les mariages d’enfants¹⁰. Le Comité a relevé la question de l’enlèvement de filles à des fins de mariage forcé (*ukuthwala*) en Afrique du Sud, recommandant à l’État concerné de consacrer des campagnes et des programmes de sensibilisation aux effets néfastes des mariages d’enfants et des mariages forcés sur la santé physique et mentale et le bien-être des filles, et de viser en particulier, ce faisant, les ménages, les autorités locales, les chefs religieux, ainsi que les juges et les procureur(e)s. Le Comité a également rappelé aux États qu’il leur appartenait, face aux mariages d’enfants, aux mariages forcés et aux unions de fait du même ordre, de se doter de mécanismes destinés à détecter les victimes, à les protéger et à leur fournir les services et le soutien nécessaires. Il a recommandé la mise en place de programmes de protection des victimes et des personnes rescapées, et souligné la nécessité de remédier aux disparités persistantes entre les zones rurales et les zones urbaines¹¹.

11. Le Comité contre la torture a recommandé à l’Éthiopie de renforcer les mesures ciblées visant à lutter contre les comportements discriminatoires au niveau des communautés, y compris parmi les acteurs du système de justice coutumière, afin que soient effectivement appliquées les dispositions prises au niveau national pour mettre fin au mariage d’enfants¹². Le Comité a également recommandé au Malawi d’appliquer strictement la législation relative à l’âge minimum du mariage et de faire expressément savoir que les mariages d’enfants étaient sans effets juridiques et constituaient une pratique préjudiciable¹³.

⁹ Voir [CEDAW/C/83/D/153/2020](#).

¹⁰ [CRC/C/BGR/CO/6-7](#), par. 10 b).

¹¹ [CRC/C/ZAF/CO/3-6](#), par. 27 c).

¹² [CAT/C/ETH/CO/2](#), par. 27.

¹³ [CAT/C/MWI/CO/1](#), par. 32.

D. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

12. Au cours de la période considérée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont soulevé la question du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé dans le cadre de leurs mandats respectifs, mettant ainsi en lumière l'ampleur des ramifications et des violations des droits humains inhérentes à cette pratique. Il était question, dans une communication publiée au cours de la période considérée par le présent rapport, du risque accru de mariage forcé auquel étaient exposées les femmes et les filles réfugiées, demandeuses d'asile ou issues de minorités, y compris les enfants non accompagnés et séparés de leur famille¹⁴. Dans une autre communication, portant sur des allégations de traite à des fins de mariage forcé, d'exploitation sexuelle, de travail forcé et de servitude domestique, était soulignée la vulnérabilité particulière à cet égard des femmes et des filles vivant dans la pauvreté et dans les zones rurales¹⁵. Dans une communication conjointe, des expertes et experts des Nations Unies ont mis en garde contre les allégations répétées, généralisées et crédibles de traite des personnes, y compris de traite des enfants, en particulier à des fins d'esclavage sexuel et d'exploitation sexuelle, de mariage d'enfants, de travail des enfants et d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans des fonctions de combat et d'appui par les Forces d'appui rapide dans le cadre du conflit au Soudan¹⁶.

13. À la suite de sa visite au Kirghizstan en avril 2022, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a répété dans son rapport que la liberté de religion et de conviction ne saurait être invoquée pour justifier la discrimination à l'égard des femmes et des filles¹⁷. Les expertes ont noté que le fait de considérer la culture et les croyances comme immuables entrave la pleine réalisation et le plein développement des droits humains des femmes et des filles. Les membres du Groupe de travail se sont dites préoccupées par le fait que les femmes dont le mariage était consacré par la seule cérémonie religieuse, sans enregistrement civil, risquaient d'être exclues des garanties de la législation nationale et de se voir refuser tout droit ou toute protection en cas de dissolution de l'union¹⁸. Le Groupe de travail a également relevé l'importance de l'éducation des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux comme fondement de leur autonomisation et de celle de la famille¹⁹. Les expertes ont par ailleurs souligné la nécessité de soutenir financièrement les familles à faible revenu, notant que les conditions socioéconomiques précaires exacerberaient la persistance des mariages d'enfants²⁰.

14. Dans le rapport établi à la suite de sa visite à Sri Lanka en novembre-décembre 2021, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a déclaré que le mariage forcé était une forme contemporaine d'esclavage et, dans le contexte de Sri Lanka, généralement à la fois la cause et la conséquence, entre autres, de la pauvreté, de l'abandon scolaire, et de la grossesse à l'adolescence²¹.

15. Dans le rapport établi à la suite de sa visite au Soudan du Sud en décembre 2022, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a souligné que la traite des personnes, notamment à des fins de travail des enfants et de mariage d'enfants, était une violation grave des droits humains et une

¹⁴ Voir communication conjointe n° TUR 1/2023.

¹⁵ Voir communication conjointe n° CHN 3/2024.

¹⁶ Voir communication conjointe n° SDN 1/2024.

¹⁷ A/HRC/53/39/Add.1, par. 51.

¹⁸ Ibid., par. 54.

¹⁹ Ibid., par. 37.

²⁰ Ibid., par. 55.

²¹ A/HRC/51/26/Add.1, par. 33.

infraction grave qui sapait et menaçait les processus fragiles d’édification de l’État et de consolidation de la paix²².

E. Examen périodique universel

16. Au cours de la période considérée, la question du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé a été abordée dans les recommandations issues de l’Examen périodique universel. Les recommandations font ressortir l’importance d’une approche fondée sur les droits humains pour éliminer efficacement les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ces pratiques néfastes étant souvent associées à des faits préoccupants de violence à l’égard de femmes et d’exploitation de femmes, ainsi que de maltraitance, d’exploitation, de traite d’enfants et de violence contre des enfants²³. L’accent est mis, dans les recommandations, sur l’importance de mener des campagnes de sensibilisation et des programmes d’éducation à l’échelle nationale qui traitent des conséquences négatives de ces pratiques néfastes, dans la perspective d’une application plus rigoureuse des lois existantes²⁴. Les États Membres ont également relevé dans leurs recommandations l’attention qui devait être prêtée aux adolescentes, adolescents, filles et femmes vulnérables, en particulier dans les zones rurales, où les cas de mariage d’enfants sont généralement plus nombreux que dans les zones urbaines.

F. Entités des Nations Unies

17. Le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d’enfants, mené conjointement par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l’UNICEF, est entré dans sa troisième phase (2024-2030). Il s’agit de créer les conditions pour que les adolescentes profitent pleinement de leur enfance sans risquer d’être mariées, connaissent des transitions de vie plus saines, plus sûres et plus autonomes, et puissent notamment faire leurs propres choix en matière d’éducation, de moyens de subsistance, de sexualité, de relations, de mariage et de maternité²⁵. Le Programme mobilise divers acteurs régionaux, dont l’Union africaine et la Ligue des États arabes, des commissions économiques régionales, telles que la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest et la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale, et d’autres mécanismes régionaux, tels que la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC) et l’Association sud-asiatique de coopération régionale²⁶.

18. Dans le cadre de la stratégie du programme de l’UNICEF pour les adolescentes (2022-2025), l’accent est mis sur la collaboration avec les communautés, les gouvernements et les partenaires afin de créer un environnement propice à l’épanouissement des adolescentes, en promouvant l’égalité des genres et en s’attaquant aux obstacles qui entravent leur développement et réduisent leurs

²² A/HRC/53/28/Add.2, par. 94.

²³ Voir, par exemple : A/HRC/55/7, par. 116.99 ; A/HRC/55/5, par. 132.120 ; A/HRC/55/16, par. 32.240 ; A/HRC/55/16, par. 35.252 ;

²⁴ Voir, par exemple : A/HRC/54/8, par. 135.197 ; A/HRC/54/8, par. 135.204 ; A/HRC/55/5, par. 132.242 ; A/HRC/55/16, par. 35.114.

²⁵ FNUAP et UNICEF, *PHASE III – Descriptif de programme (2024–2030) – Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d’enfants de programme de la phase III du Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d’enfants* (2023).

²⁶ Ibid., p. 35.

chances²⁷. En collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations a continué de soutenir les efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités liés à la lutte contre la traite des personnes, notamment à des fins de mariage forcé, aux niveaux régional et national.

19. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a collaboré avec des organisations de la société civile nationales, régionales et internationales, des institutions nationales des droits humains, des États et d'autres entités des Nations Unies afin de suivre les progrès réalisés et les difficultés rencontrées pour mettre fin aux pratiques préjudiciables dans le monde, en visant en particulier les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cette collaboration a permis au Haut-Commissariat de constituer un répertoire de bonnes pratiques, d'enseignements tirés et de difficultés rencontrées, et de créer une liste de contacts et de partenaires potentiels dans toutes les régions.

G. Organisations de la société civile

20. L'organisation de la société civile Filles, Pas Épouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants, qui compte plus de 1 400 organisations membres, a continué de lancer des initiatives catalyseuses tendant à éliminer le mariage des enfants²⁸. Le Réseau recherche-action sur le mariage des enfants – initiative conjointe de Filles, Pas Épouses, du FNUAP et de l'UNICEF – a continué de servir de plateforme pour un programme de recherche mondial coordonné sur la pratique du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, et d'encourager les décideurs et les praticiens à recourir aux études et aux travaux de recherche.

III. Facteurs favorisant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

21. Bien que les filles comme les garçons soient concernés par la pratique du mariage d'enfants, les filles le sont de manière disproportionnée. Lorsqu'elles sont soumises à cette pratique, elles sont souvent privées de la possibilité de s'éduquer, ce qui perpétue les cycles de l'exploitation, de la maltraitance, de la pauvreté et de la dépendance financière (voir A/75/262). Les effets physiques et psychologiques de cette pratique sont profonds, les jeunes mariées étant plus exposées aux violences fondées sur le genre, telles que la violence domestique et la violence sexuelle, notamment le viol, avec ce que cela emporte comme complications sanitaires graves, telles la mortalité et la morbidité maternelles résultant des grossesses précoces, et comme problèmes pour la santé mentale, telles la faible estime de soi, l'anxiété, la dépression et les tendances suicidaires²⁹. Le mariage forcé spolie les femmes et les filles de leur autonomie et de leur capacité d'action, renforçant ainsi les normes patriarcales qui dévalorisent leur autonomisation et leurs droits humains. Aussi le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ne se bornent-ils pas à violer les droits fondamentaux des femmes et des filles et à étouffer leur potentiel, mais ils

²⁷ UNICEF, « Reconstruire l'égalité avec et pour les adolescentes : Stratégie de programme de l'UNICEF 2022-2025 », juin 2023, p. 3.

²⁸ Filles, Pas Épouses, « Rapport d'impact 2023 – Travailler ensemble pour rendre le monde plus sûr et plus équitable pour les filles et les femmes », 2023.

²⁹ Voir <https://www.fillessespouses.org/apprentissage-ressources/reseau-de-recherche-sur-le-mariage-des-enfants-crank/reunions-trimestrielles-du-crank/symposium-sante-mentale-mariage-enfants/>.

entravent également l'avancement de la société au sens large en perpétuant des normes et des pratiques sociales préjudiciables.

22. Dans les contributions au présent rapport, une importance particulière a été accordée à la nécessité de considérer la question des enlèvements, en particulier à des fins de mariage, sous le même angle que celle des mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés³⁰, étant noté qu'au regard du cadre juridique international, ces deux pratiques constituent de graves violations des droits humains en ce qu'elles impliquent la coercition et la violation des principes de consentement et d'autonomie³¹. A également été relevée la nécessité d'une application plus stricte des lois sur les mariages d'enfants et les mariages forcés, d'une prise en charge plus complète des victimes et des personnes rescapées et d'une amélioration des mesures de prévention.

23. Les facteurs favorisant les mariage d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés peuvent varier d'une communauté à l'autre et d'un pays à l'autre. Parmi ces facteurs figurent les conflits armés, le recul des droits des femmes et des filles, le rétrécissement de l'espace civique et les vulnérabilités liées aux changements climatiques, à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, à la fracture numérique et à la représentation du mariage dans les médias sociaux.

A. Conflit armé

24. Dans les zones touchées par un conflit, les filles risquent davantage d'être mariées en raison d'une interaction complexe entre les difficultés économiques, l'affaiblissement des structures sociales et la vulnérabilité accrue résultant des déplacements et de l'insécurité³². Étant donné que, dans les situations de conflit, le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé peuvent constituer des formes de violence sexuelle liées au conflit, il importe de les intégrer dans les stratégies de prévention en cas de conflit et de crise³³.

25. Les conflits entraînent souvent l'instabilité économique, la perte de moyens de subsistance et l'augmentation de la pauvreté. Les familles peuvent marier leurs filles pour réduire le nombre de personnes à leur charge ou pour recevoir une dot et alléger ainsi leur charge financière. Chaque fois que le nombre de décès liés à un conflit est multiplié par 10, le nombre de mariages d'enfants augmente de 7 %. Lorsque sévit un conflit, les familles peuvent également éprouver un sentiment d'insécurité accru, craindre les violences sexuelles et les menaces à l'« honneur de la famille », ainsi que les difficultés financières et les défaillances des infrastructures, y compris l'interruption de la scolarisation des filles. Par rapport à la moyenne mondiale, les filles qui vivent dans ces environnements fragilisés sont deux fois plus susceptibles de devenir des enfants mariées³⁴. Toutefois, dans les situations de crise et d'urgence, telles que les conflits, les données relatives aux moyennes nationales ne rendent pas

³⁰ Contributions du Centre for Child Law et de Jubilee Campaign. La question a également été soulevée lors des consultations des 17 et 18 avril 2024.

³¹ Les instruments applicables comprennent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui oblige les États parties à prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, de façon expresse, à leur assurer le droit de ne contracter mariage que de leur libre et plein consentement (art. 16), et la Convention relative aux droits de l'enfant, qui protège les enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, y compris les enlèvements à des fins de mariage forcé (article 19).

³² A/HRC/41/19, par. 14.

³³ Filles, Pas Épouses, « La prévention des violences sexuelles liées aux conflits est possible et nécessite une action urgente », juin 2023, p. 3.

³⁴ UNICEF, « Is an end to child marriage within reach? », p. 19.

compte de l'ampleur que peuvent prendre les mariages d'enfants au niveau infranational, certaines régions pouvant être bien plus touchées que d'autres³⁵. Les études ont montré qu'il fallait faire plus attention aux populations déplacées de sorte à mieux planifier et budgétiser les opérations qui ouvrent et maintiennent l'accès des filles aux services et à l'aide dont elles ont besoin³⁶. Les conflits armés entraînent également l'augmentation du nombre d'enfants veuves³⁷. À la mort de leur époux, celles-ci peuvent être expulsées de chez elles et laissées sans ressources, certaines étant contraintes par tradition culturelle de ne jamais se remarier³⁸.

26. Dans un environnement en proie aux trafics propres aux conflits, à l'extrémisme violent et à la criminalité transnationale organisée, les groupes armés peuvent forcer les femmes et les jeunes filles au mariage et ces actes peuvent s'inscrire dans une vaste politique de viols et de grossesses forcées³⁹. La probabilité de violence sexuelle dans les mariages ou unions d'enfants et les mariages forcés pose des problèmes politiques et de sécurité accrus pour les personnes rescapées et les enfants nés d'un viol. Les femmes et les filles enlevées sont souvent stigmatisées et ostracisées par leur famille et leur communauté à leur retour. Fréquemment stigmatisés, soumis à discrimination, maltraités et abandonnés, eux aussi, par les membres de leur famille, les enfants issus de ces mariages forcés sont souvent privés de leurs droits fondamentaux et de l'accès à des services tels que les soins de santé et l'éducation⁴⁰.

B. Recul des droits des femmes et de l'égalité des genres

27. Le recul mondial de l'égalité des genres affecte les efforts déployés pour mettre fin au mariage des enfants. Parmi les exemples de ce type de régression, on peut citer la résistance, d'une part, aux lois visant à interdire le mariage d'enfants ainsi qu'aux appels tendant à ce que soit relevé l'âge minimum du mariage, et l'expansion, d'autre part, de lois qui criminalisent la sexualité consensuelle des adolescents et entrave leur autonomie et leur protection, ce qui fait qu'il est alors plus difficile pour les filles de demander justice et d'échapper à des situations de violence⁴¹. Ce recul peut renforcer les normes et pratiques culturelles néfastes dans les sociétés où le mariage précoce est considéré comme un moyen de contrôler la sexualité des filles et des femmes et d'assurer l'« honneur de la famille », les restrictions imposées aux droits des femmes pouvant encore renforcer ces croyances⁴². Selon Anti-Slavery Australia, les normes néfastes liées au genre restent l'un des principaux moteurs des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, auxquels sont par conséquent davantage exposées les femmes, les filles et les personnes qui se distinguent par leur orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre ou caractéristiques sexuelles. Selon Human Dignity Trust, les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres sont souvent confrontées à de graves pressions et violences, parmi

³⁵ A/HRC/50/44, par. 5.

³⁶ Réseau recherche-action sur le mariage des enfants, « Réunion de recherche du CRANK : Le mariage des enfants dans les situations de conflit ou de crise – enseignements tirés des plus récentes données », 20 juin 2023.

³⁷ Une enfant veuve est une jeune fille soumise à la fois au mariage et au veuvage avant l'âge de 18 ans.

³⁸ Action on Child, Early and Forced Marriage, « Millions of child widows forgotten, invisible and vulnerable », 9 juillet 2018.

³⁹ A/HRC/52/50, par. 15.

⁴⁰ Ibid., par. 41.

⁴¹ UNICEF, « Is an end to child marriage within reach? »

⁴² UNFPA et UNICEF, PHASE III – Descriptif de programme (2024-2030).

lesquelles les agressions et les mariages forcés, lorsque leur orientation sexuelle est révélée⁴³.

28. Les reculs accusés par les droits des femmes et des jeunes filles viennent aussi de l'opposition à la prestation d'une gamme complète de services de santé sexuelle et procréative, dont la contraception, l'avortement et les soins post-avortement pour les adolescentes, d'une part, et de la résistance à la mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète pour les adolescentes et les adolescents en milieu scolaire ou non⁴⁴. Les atteintes aux droits des femmes et des jeunes filles en matière de santé sexuelle et procréative ont des répercussions importantes, notamment du fait qu'elles limitent l'accès aux contraceptifs et aux soins de santé procréative. Ces atteintes augmentent le risque de mortalité maternelle et infantile⁴⁵, ainsi que les risques de problèmes de santé mentale associés aux grossesses non désirées⁴⁶.

C. Rétrécissement de l'espace civique

29. Le retour de bâton contre l'égalité des genres se produit dans un environnement de plus en plus menaçant pour les défenseurs et les défenseuses des droits humains, car l'espace civique se rétrécit et migre de plus en plus en ligne⁴⁷. Dans plusieurs pays, l'espace politique a connu une montée des récits xénophobes et antigenre⁴⁸. Il est des contextes où il est désormais de plus en plus difficile de susciter une prise de conscience de certaines pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ou de sensibiliser à la santé sexuelle et procréative, aux droits connexes et aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et des transgenres, y compris dans les écoles⁴⁹. Dans un certain nombre de pays, les ministères de l'éducation ont limité les discussions sur certains sujets, influençant ainsi négativement le débat social et politique et favorisant les récits antidroits, au détriment de l'activisme mené par les femmes et les filles⁵⁰.

D. Changements climatiques

30. Les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et les aléas naturels exacerbent tous la pauvreté et l'insécurité alimentaire, conduisant les familles à recourir au mariage d'enfants comme mécanisme de survie économique. Cette problématique conduit à la perturbation des structures éducatives et communautaires, à l'augmentation des déplacements de populations et à l'instabilité politique, ainsi qu'à une plus grande vulnérabilité des filles à la violence fondée sur le genre, notamment sous la forme de mariages ou

⁴³ Human Dignity Trust, *Breaking the Silence: Criminalisation of Lesbians and Bisexual Women and its Impacts* (2016), p. 4.

⁴⁴ Id.

⁴⁵ UNFPA et UNICEF, *PHASE III – Descriptif de programme* (2024-2030).

⁴⁶ Voir <https://www.fillessespouses.org/apprentissage-ressources/reseau-de-recherche-sur-le-mariage-des-enfants-crank/reunions-trimestrielles-du-crank/symposium-sante-mentale-mariage-enfants/>.

⁴⁷ Plan International, « *Turning the world around : girls and young women leading the fight for equality – the state of the world's girls* », septembre 2023, p. 4.

⁴⁸ Haley McEwen et Lata Narayanaswamy, « *The international anti-gender movement: understanding the rise of anti-gender discourses in the context of development, human rights and social protection* », *Working Paper*, n° 2023-06 (Genève, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2023), p. 1.

⁴⁹ Ibid., p. 6.

⁵⁰ Plan International, « *Turning the world around* », p. 33.

d'unions précoces et forcées (voir la résolution 53/23 du Conseil des droits de l'homme).

31. L'analyse des données historiques confirme le rapport entre les risques liés au climat et les mariages d'enfants⁵¹ : lorsque les changements climatiques entraînent une variation de 10 % des précipitations, le nombre de mariages d'enfants augmente de 1 %⁵². En Afrique subsaharienne, entre 1994 et 2013, les mariages d'enfants se sont faits plus nombreux à la suite des chocs de revenu occasionnés par les conditions météorologiques⁵³.

E. Pauvreté et sécurité alimentaire

32. L'aggravation des crises contribue à créer des situations précaires qui peuvent pousser les familles à recourir au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé comme mécanisme d'adaptation négatif pour réduire l'insécurité alimentaire et alléger leurs charges financières⁵⁴. Les familles peuvent également considérer ces mariages comme des mesures de protection de leurs filles, contre la violence sexuelle notamment. Les faits n'en démontrent pas moins que le mariage d'enfants, outre qu'il constitue une violation des droits humains, n'est pas un moyen efficace de protéger les filles et qu'il peut avoir de graves conséquences adverses sur leur santé, leur éducation et leur bien-être⁵⁵.

33. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont non seulement une conséquence, mais aussi une cause de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition : les femmes et les filles qui se marient jeunes présentent des taux d'anémie et de malnutrition plus élevés que celles qui se marient plus tard dans la vie, et les enfants des premières en subissent les conséquences, telles que les insuffisances pondérales à la naissance, les mauvais états nutritionnels ou les retards de croissance⁵⁶.

F. Fracture numérique entre les genres et influence des médias

34. Sur les quelque 2,6 milliards de personnes actuellement non connectées numériquement, la majorité sont des femmes et des jeunes filles. Dans les pays à faible revenu, par exemple, 19 % des femmes seulement utilisaient Internet en 2020⁵⁷. En raison de la fracture numérique entre les genres, les femmes et les filles qui appartiennent à des groupes marginalisés, telles les populations rurales ou celles qui ont un statut socioéconomique peu élevé, ont beaucoup moins de chances de pouvoir tirer parti des possibilités offertes par une économie de plateforme en constante évolution s'agissant de l'éducation, des possibilités d'emploi et des services en ligne. Le fait que les femmes et les filles ne jouissent pas de l'égalité lorsqu'il s'agit d'accéder aux technologies numériques, d'en avoir la propriété et de les utiliser limite

⁵¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, observation générale n° 37 (2018).

⁵² UNICEF, « *Is an end to child marriage within reach?* », p. 19.

⁵³ Forum économique mondial, « *How does child marriage hinder gender equality?* », 24 août 2023.

⁵⁴ UNICEF, « *Is an end to child marriage within reach?* », p. 3 et 19.

⁵⁵ Filles, Pas Épouses, « Malgré des progrès significatifs, il faut être 20 fois plus rapide pour mettre fin aux mariages d'enfants d'ici à 2030, selon de nouvelles données », 11 mai 2023.

⁵⁶ Filles, Pas Épouses et International Centre for Research on Women, « *Taking action to address child marriage: the role of different sectors* », Brief 6, mars 2016, p. 1.

⁵⁷ Union internationale des télécommunications, « Bridging the gender divide », novembre 2023.

également le développement de leurs compétences numériques et, partant, leur capacité d'accéder à l'information, notamment concernant leurs droits⁵⁸.

35. Si l'on en croit les contributions reçues, la façon dont le mariage est présenté dans les médias de masse et les médias sociaux pourrait contribuer aux mariages d'enfants et aux mariages précoce. Les plateformes de médias sociaux peuvent en effet renforcer la perception du mariage d'enfants comme étant une voie vers la mobilité sociale. Elles influencerait les filles dans ce sens, les encourageant à imiter leurs camarades de classe mariées afin de s'assurer une validation similaire⁵⁹. Les filles qui souhaiteraient s'assurer les avantages sociaux et matériels que leur apporterait le mariage tel que le représentent les médias n'ont qu'une connaissance limitée de la réalité et de ce qui sera attendu d'elles une fois mariées⁶⁰.

IV. Mesures prises par les États pour prévenir et combattre les mariages d'enfants, les mariages précoce et les mariages forcés

36. Au cours de la période considérée, les États ont pris certaines mesures pour aligner leur législation nationale sur les normes internationales en matière de droits humains, ainsi que pour sensibiliser à la question de l'égalité des genres, démanteler les normes sociales et les stéréotypes de genre qui sous-tendent la pratique du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, soutenir l'éducation des femmes et des filles, supprimer les obstacles à leur participation économique, fournir des services de protection et de soutien aux personnes rescapées, mobiliser diverses parties prenantes, y compris au niveau communautaire, et renforcer la capacité des acteurs publics de prévenir et de combattre les pratiques néfastes que sont les mariages d'enfants, les mariages précoce et les mariages forcés.

A. Législation et jurisprudence nationales

37. Au cours de la décennie écoulée, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Costa Rica, l'Équateur, la Gambie, le Guatemala, l'Indonésie, le Kirghizistan, la Malaisie, le Malawi, le Mexique, le Népal, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas (Royaume des), les Philippines, la Sierra Leone, le Tchad, la Trinité-et-Tobago, la Zambie et le Zimbabwe, entre autres, ont relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans ou ont supprimé les exemptions, s'alignant ainsi sur les normes internationales en matière

⁵⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Innovation and Technological Change, and Education in the Digital Age for Achieving Gender Equality and the Empowerment of all Women and Girls: Expert guidance and substantive inputs to preparations for 67th Session of the Commission on the Status of Women* (2023), p. 19.

⁵⁹ Filles, Pas épouses, « Le savoir, c'est le pouvoir : Recherche menée par les jeunes pour aborder les dynamiques de pouvoir dans les processus de connaissance et de plaidoyer pour mettre fin au mariage des enfants et promouvoir l'éducation des filles en Afrique de l'Ouest », juillet 2024, p. 15.

⁶⁰ Des études ont permis de constater que l'exposition aux médias, ainsi que le lieu de résidence, la richesse et le niveau d'éducation sont autant de facteurs qui influent sur le mariage précoce. Voir Gita Naik *et al.*, « Adolescent marriage a violation of sexual and reproductive health rights : trend, spatial variation and covariate analysis from national family health survey », *Clinical Epidemiology and Global Health*, vol. 25 (janvier-février 2024).

de droits humains⁶¹. Aux États-Unis d'Amérique, depuis 2022, six États ont adopté des lois portant l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception⁶².

38. La sensibilisation aux effets négatifs du mariage d'enfants et la mobilisation des communautés ont été essentielles pour faire passer à 18 ans l'âge minimum du mariage des filles. Au Kirghizstan, par exemple, l'État a fait participer des organes gouvernementaux, des organisations de la société civile et des chefs religieux ou traditionnels à des débats nationaux afin de vaincre la forte résistance à l'augmentation de l'âge minimum du mariage et de susciter la volonté politique nécessaire. À la Trinité-et-Tobago, le Ministère de l'égalité des genres, de la jeunesse et du développement de l'enfant a organisé des débats publics télévisés sur la question du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, avec la participation de femmes influentes de diverses confessions religieuses⁶³.

39. Certaines évolutions encourageantes se sont dégagées de la jurisprudence des juridictions nationales. En Ouganda, en février 2023, selon la contribution de Equality Now, la Cour constitutionnelle a jugé que les dispositions de la loi sur le mariage coutumier, de la loi sur le mariage et le divorce hindous, et de la loi sur le mariage et le divorce des mahométans étaient contraires à l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans par l'article 31 de la Constitution ougandaise.

B. Politiques, programmes et budgets nationaux

40. Des études réalisées par la société civile ont conclu à l'insuffisance du financement des politiques et des programmes de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les unions du même ordre⁶⁴. Les stratégies et les plans d'action nationaux semblent insuffisamment budgétisés, ce qui rend difficile leur exécution et limite leurs résultats, d'après la contribution de Filles, Pas Épouses. Des investissements financiers accrus et stratégiques sont nécessaires pour mettre en œuvre des mesures multisectorielles et à plusieurs niveaux afin de lutter contre le mariage d'enfants, en ciblant plus particulièrement les adolescentes.

41. Bien que les progrès au niveau mondial soient inégaux et insuffisamment financés, un certain nombre d'États ont pris des mesures pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les unions du même ordre. En Éthiopie, par exemple, la feuille de route nationale chiffrée pour mettre fin au mariage d'enfants et à la mutilation génitale féminine (2020-2024) est appliquée dans tout le pays. En mars 2024, la Slovénie a adopté son programme national pour la prévention de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes (2024-2029), qui comprend des mesures visant à renforcer la coopération interinstitutionnelle de sorte à protéger les adolescentes du mariage précoce et du mariage forcé, plus particulièrement dans les communautés roms. En 2022, l'Ouzbékistan a adopté son programme national pour la promotion des femmes dans toutes les sphères de la vie économique, politique et sociale (2022-2026) afin de s'attaquer aux obstacles rencontrés par les femmes et les filles dans l'exercice de leur droit à l'éducation, tels que les croyances traditionnelles concernant les rôles de

⁶¹ ONU-Femmes *et al.*, *Legislating and Enforcing the Minimum Age of Marriage: A Comparative Study of Experiences and Lessons Learned in Ending the Legalization of Child Marriage* (New York, ONU-Femmes, 2023), p. 20.

⁶² Contribution de Equality Now. Le mariage des enfants reste légal dans 38 États.

⁶³ ONU-Femmes *et al.*, *Legislating and Enforcing the Minimum Age of Marriage*, p. 62.

⁶⁴ Megan Devonald, Silvia Guglielmi et Nicola Jones, *Investing in adolescent girls. Key changes in the bilateral donor funding landscape: 2021 update* (Londres, Adolescent Girls Investment Plan, Gender and Adolescent Global Evidence et Plan International, 2023), p. 11.

l'homme et de la femme dans la famille, le mariage précoce, la grossesse et les responsabilités de soins.

42. En 2022, le Canada a adopté son Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, soutenu par un investissement de 393,6 millions de dollars des États-Unis sur cinq ans pour aider les provinces et les territoires à l'exécuter. Le Liban s'emploie également à l'élaboration d'un plan d'action national sur le mariage d'enfants pour la période 2023-2030. Selon Filles, Pas Épouses, au Malawi, le Gouvernement est en train de finaliser la nouvelle stratégie nationale pour mettre fin au mariage d'enfants, d'obtenir un soutien financier pour son exécution, d'harmoniser les lois et de transposer dans son droit interne la loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés.

43. L'Ouzbékistan a adopté un plan d'action visant à accroître l'activité sociale et politique des femmes et leur accès à des emplois décents, à promouvoir leurs compétences entrepreneuriales, en vue d'une plus grande participation économique, et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté.

44. En 2024, l'Autriche a prévu l'expansion régionale de centres de conseil spécialisés dans l'aide aux filles et aux femmes touchées par le mariage forcé ou risquant de l'être. Un centre d'hébergement d'urgence à Vienne, espace sûr protégé par des mesures sécurité, notamment une adresse secrète, fournit des conseils multilingues ainsi qu'une prise en charge et un soutien 24 heures sur 24.

45. Depuis 2021, les transferts d'argent aux filles scolarisées, ainsi que le soutien financier aux ménages pauvres, ont contribué au maintien des filles dans le système éducatif au Togo. Selon la contribution conjointe de l'UNICEF et du bureau du FNUAP en Inde, 5 millions de filles et leur famille dans huit États de l'Inde ont bénéficié de transferts d'argent et d'autres programmes de protection sociale pour prévenir les mariages d'enfants et permettre aux filles de poursuivre leur éducation.

46. Aux fins de l'établissement du premier plan d'action du plan national pour mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants (2022-2032), l'Australie a tenu des consultations avec des victimes et des personnes rescapées, conformément à son principe transversal consistant à placer les victimes et les personnes rescapées au centre de ses politiques et interventions nationales. Selon Anti-Slavery Australia, l'Australie a également créé le National Lived Experience Advisory Council, conseil national consultatif du vécu, afin de faire entendre la voix des victimes de la violence domestique, familiale et sexuelle, dont le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé sont des manifestations.

47. Depuis 2008, pour veiller à la disponibilité des ressources nécessaires, le Mexique réserve des fonds, au titre de son budget fédéral, à la prévention et à l'éradication des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, les dépenses ainsi engagées ayant augmenté de 2022 à 2023.

C. Campagnes d'éducation et de sensibilisation

48. Plusieurs États ont mené des campagnes d'éducation et de sensibilisation portant sur l'égalité des genres et les risques liés au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé.

49. En 2021, le gouvernement mexicain a créé un groupe de travail chargé de lutter contre la vente de filles à des fins de mariage forcé ou d'union précoce. Le groupe a orienté ses activités vers l'instauration d'une éducation sexuelle complète pour les filles et les adolescentes de moins de 15 ans et le lancement d'initiatives visant à

encourager les filles enceintes, les adolescentes et les mères de moins de 15 ans à rester à l'école.

50. Avec le soutien de l'UNICEF et du FNUAP et dans le cadre de son Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage des enfants, la Zambie a fait participer les garçons à des programmes visant à encourager, par l'entremise du sport, des relations saines avec autrui, notamment avec les femmes et les filles.

51. Certaines contributions reçues aux fins du présent rapport ont mis en évidence des initiatives qui ciblaient des acteurs communautaires influents, notamment des chefs religieux, des autorités scolaires et des décideurs locaux. Dans le nord du Bénin, des comités de surveillance, des relais communautaires et des clubs scolaires, composés d'habitantes et d'habitants, parmi lesquels des personnes influentes localement, ont vu le jour depuis 2019. Ils dispensent des formations, mènent des actions de sensibilisation et se rendent au domicile des gens pour faire reculer la pratique du mariage d'enfants. Chaque année, des villages sont évalués en vue de se voir certifier « sans mariage d'enfants ». Au cours de la période concernée, la commission ouzbèke des affaires religieuses a mené des activités de prévention et des entretiens individuels avec des filles et des femmes dans les *mahallas* sur le thème du mariage d'enfants. Lors des prières du vendredi dans toutes les mosquées, les fidèles ont été régulièrement informés du fait que les mariages précoces et les mariages entre proches parents étaient contraires aux canons de la religion musulmane.

52. El Salvador et le Togo ont mis sur pied des interventions visant à aider les parents à acquérir des compétences parentales axées sur les droits de l'enfant. Les ménages sont formés à la discipline positive, l'enseignement de la sexualité, la prévention de la violence sexuelle et la communication efficace avec les adolescentes et les adolescents.

53. Suite à la publication en 2016, à l'intention des fonctionnaires, d'un manuel sur les pratiques néfastes, dont le mariage d'enfants, la Slovénie a organisé des formations connexes pour ses agents publics en 2022 et 2023. S'appuyant sur la conception et la diffusion de plateformes en ligne et numériques pour communiquer avec la population pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), le Mexique a utilisé les réseaux sociaux et les plateformes numériques pour diffuser des informations sur les droits des enfants et des adolescents.

54. L'Équateur a investi dans des programmes axés sur les technologies numériques afin d'accroître leur portée, viabilité et efficacité, tout en réduisant les coûts d'exécution. En 2022, le Gouvernement a créé un site Web sur le thème de la « sexualité sans mystères » pour atteindre les adolescentes, les adolescents et les jeunes en général et leur fournir des informations claires, assorties d'éléments scientifiques, sur des sujets tels que la santé sexuelle et reproductive et la prévention de la violence, afin qu'elles et ils puissent exercer pleinement leurs droits, en particulier leurs droits sexuels et reproductifs.

55. Des campagnes ont été lancées sur le médias sociaux au niveau mondial, telles que #EndChildMarriage en 2014 et #HandsOffOurGirls en 2018, de même qu'au niveau national, telles que #NotBefore18 au Maroc et #GirlDefendersAlliance aux Philippines. Au Malawi, des organisations de la société civile ont organisé une campagne de textos ciblant les parlementaires⁶⁵.

⁶⁵ ONU-Femmes *et al.*, *Legislating and Enforcing the Minimum Age of Marriage*, p. 63.

V. Stratégies fondées sur les droits humains pour prévenir et combattre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

56. Le droit international des droits humains et les travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales, peuvent servir de cadre à l'élaboration de mesures juridiques et de politiques exhaustives qui visent les causes profondes de la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, comme l'inégalité de genre et la discrimination fondée sur le genre. Il s'agit d'ouvrir aux filles d'autres voies que celle du mariage d'enfants et de faire progresser les droits des femmes et des filles. Sur la base des contributions reçues, certains éléments clés des stratégies qui se fondent sur les droits humains pour prévenir et combattre la pratique néfaste du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé sont décrits sous le présent titre.

57. Des mesures exhaustives, sous la forme de lois et de politiques, sont essentielles pour adopter et faire respecter les lois sur l'âge minimum du mariage, promouvoir l'égalité des genres tout en remettant en cause les normes sociales et culturelles néfastes, améliorer l'accès à l'éducation, lutter contre la pauvreté et fournir des services de soutien, tels l'aide juridictionnelle et les soins de santé, aux filles à risque en particulier.

A. Garantir le droit à l'éducation et les autres droits économiques, sociaux et culturels

58. Le fait de garantir leurs droits aux filles peut les aider à résister aux pressions exercées sur elles pour qu'elles se marient tôt. Le droit à l'éducation est essentiel à l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés, car il permet aux filles d'acquérir des connaissances et des compétences, de retarder le mariage et l'accouchement et d'améliorer leurs perspectives économiques, brisant ainsi les cycles de la pauvreté et de l'inégalité de genre qui sont souvent à l'origine des mariages précoces. L'éducation permet aux filles d'acquérir les connaissances nécessaires pour défendre leurs droits, créant ainsi un effet d'entraînement positif pour les générations futures.

59. Selon les contributions reçues, le fait de s'attaquer aux normes de genre inégales, restrictives et oppressives et à la dynamique du pouvoir en dispensant une éducation sexuelle complète aux filles et aux garçons peut aider à surmonter la stigmatisation et la honte qui existent autour de la sexualité des adolescentes et contribuer à leur donner les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause. De 2018 à 2023, un projet visant à prévenir les mariages d'enfants, mené dans quatre provinces de Turquie par le FNUAP et la Sabanci Foundation, a formé des femmes aux fonctions de médiatrices de santé chargées de se rendre dans les foyers et les magasins pour faire connaître à la population les risques que les mariages d'enfants font peser sur leur santé, en particulier leur santé sexuelle et reproductive. Ces médiatrices de santé ont touché plus de 4 300 ménages et 170 entreprises locales⁶⁶.

60. Les adolescentes sont confrontées à d'importants changements sociaux, physiques et psychologiques influencés par les normes de genre⁶⁷, d'où l'importance

⁶⁶ Bureau du FNUAP en Turquie, « *Prevention of child marriages project: health mediators model* », 17 novembre 2023.

⁶⁷ Megan Devonald, Silvia Guglielmi et Nicola Jones, *Investing in adolescent girls*, p. 1.

d'interventions ciblées pendant cette période. Selon la contribution de Filles, Pas Épouses, le programme *Every Adolescent Girl Empowered and Resilient in Sierra Leone*, dirigé par le Comité international de secours et achevé en mars 2023, a permis de former à la lecture, à l'écriture, au calcul, à la culture financière et aux compétences nécessaires à la vie courante plus de 32 000 adolescentes âgées de 10 à 19 ans qui n'avaient guère ou pas d'éducation formelle.

61. Outre les mesures axées sur l'éducation des filles, la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés passe par l'amélioration de l'accès des femmes à des emplois décents et par la réduction de la pauvreté, qui est l'un des moteurs des mariages d'enfants. Au Kenya, en Ouganda et en Zambie, CARE International contribue depuis 2021 à améliorer l'alphabétisme financier des femmes et des filles, leur formation professionnelle et leurs liens avec le marché. L'apport d'un revenu ou d'une aide aux entreprises familiales contribue à réduire la pression économique qui motive le mariage précoce et à modifier la perception du rôle des filles. Les transferts en espèces effectués par l'État dans le cadre des systèmes de protection sociale⁶⁸ se sont avérés efficaces pour encourager les filles à rester à l'école, en particulier lorsque ces transferts sont subordonnés à la fréquentation de l'école et à l'absence de mariage avant l'âge de 18 ans, les ménages les plus pauvres tenant à éviter les pénalités.

B. Démanteler les normes de genre et les normes sociales discriminatoires

62. Étant donné le déséquilibre de pouvoir que vivent les filles quant aux décisions relatives à leurs propres corps et à leur propre santé, il est essentiel d'impliquer les garçons, les maris ou les partenaires, les beaux-parents, les parents et l'ensemble de la famille et de la communauté pour faire évoluer les normes de genre relatives à la sexualité des adolescentes et des adolescents et à l'utilisation de la contraception et d'autres services de santé sexuelle et procréative. Les organisations et les réseaux, tels que MenEngage Alliance, jouent un rôle clé, notamment en matière de prévention. Parmi les autres exemples prometteurs, on retiendra le projet Umang du International Centre for Research on Women en Inde et les évaluations du projet « *Tipping Point* » de CARE au Népal et au Bangladesh, qui comprenaient des initiatives de renforcement de la capacité des hommes et des garçons de réfléchir aux normes de masculinité, ainsi que des activités en faveur de l'égalité des genres à la maison et dans la communauté et des formations portant sur des modèles de rôle positifs porteurs de changement.

C. Mobiliser les responsables locaux et religieux

63. Selon les contributions reçues, la collaboration avec des autorités socialement acceptées, notamment les directions d'écoles, les chefs religieux et les membres des communautés, s'est avérée essentielle pour remettre en question les normes de genre néfastes quant à l'éducation des filles et leur rôle dans la société, et pour ouvrir et mener des discussions sur les conséquences négatives des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

64. En Éthiopie, par exemple, la facilitation des conversations communautaires et des dialogues intergénérationnels s'est également avérée essentielle pour tirer parti des forces, des perspectives et de l'influence de tous les groupes d'âge en promouvant

⁶⁸ Réseau recherche-action sur le mariage des enfants, « Pleins feux sur la recherche : Les interventions d'autonomisation économique et le mariage des enfants », mars 2024, p. 3.

la compréhension, le respect mutuel et la collaboration, selon l'UNICEF Éthiopie. En 2023, la tenue de dialogues communautaires localisés dans des districts ciblés du Mozambique a été un moyen efficace de motiver les membres de la communauté à dénoncer et abandonner la pratique néfaste. Selon le bureau de l'UNICEF au Mozambique, le succès de ces dialogues se mesure au nombre de dirigeants communautaires qui se sont publiquement engagés à éradiquer les coutumes préjudiciables associées au mariage d'enfants et à n'avoir aucune tolérance à l'égard de celles et ceux qui se livrent à de tels actes. Selon CARE International, au Nigéria, le fait d'amorcer et de mener des discussions avec les communautés a permis d'obtenir des résultats positifs, comme en témoignent l'augmentation du nombre de filles qui achèvent leur scolarité et la baisse significative du nombre de filles qui se marient à un âge précoce.

D. Assurer une véritable participation des communautés affectées et soutenir les personnes rescapées

65. La stratégie fondée sur les droits humains suppose la consultation des personnes et des communautés concernées et leur participation réelle à l'élaboration et à l'exécution des politiques et des programmes qui les affectent, y compris leurs enfants. Cette approche permet de trouver des solutions pertinentes et efficaces, car elles s'appuient sur les besoins et le vécu réels des personnes les plus touchées. Au Canada, par exemple, le recours à des démarches conduites par les populations autochtones est une composante essentielle du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui tend à répondre aux besoins croisés de diverses communautés et populations.

66. Le forum sur la santé des jeunes et des adolescents en Ouganda est un exemple de programme d'intervention novateur destiné aux filles déjà mariées et aux mères adolescentes qui est véritablement centré sur la participation. Selon Filles, Pas Épouses, le forum offre aux jeunes mères, aux futures mères et aux adolescentes à risque un espace où elles se réunissent, sont soutenues, partagent leurs données d'expérience et entament le dialogue. Le forum tient compte du fait que les adolescentes mariées et les filles déjà mères ont des besoins uniques, que les systèmes de soins de santé, d'éducation et de services sociaux ne sont souvent pas en mesure de satisfaire⁶⁹.

E. Utiliser les données pour concevoir des mesures efficaces

67. Dans certaines des contributions reçues, il a été souligné que même lorsque des données générales sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés étaient disponibles, le fait d'encourager la collecte de données au niveau infranational, et d'utiliser intentionnellement des données qui rendent compte des expériences complexes et variées des personnes concernées, permet de trouver des solutions plus efficaces, inclusives et équitables et de mieux cibler les personnes qui ont besoin d'être soutenues. Un exemple de pratique prometteuse est l'étude effectuée sur les unions précoces forcées et les grossesses d'adolescentes, et leurs liens avec la violence sexuelle et le suicide, à la frontière nord de l'Équateur. Cette étude à vocation qualitative a été menée en 2020 sur une population à haut risque, au moyen de trois procédés méthodologiques : des groupes de discussion, des entretiens individuels et des entretiens de groupe approfondis avec des acteurs sociaux et des représentants de la société civile, et des études de cas basées sur les récits de vie d'adolescentes et

⁶⁹ Filles Pas Épouses, « Appuyer les filles déjà mariées, les mères adolescentes et les filles enceintes », décembre 2021, p. 1.

d'adolescents de trois provinces et de sept cantons. L'étude a permis de mettre en place des systèmes d'aide aux victimes, notamment des services juridiques, psychologiques et éducatifs, ainsi que des mesures de prévention efficaces.

VI. Conclusions et recommandations

68. Si les moteurs et les facteurs qui favorisent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés varient de par le monde, en raison de la variété des contextes culturels, économiques, juridiques, éducatifs et politiques, cette pratique néfaste est immanquablement ancrée dans l'inégalité de genre et les normes sociales patriarcales. Elle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Elle les expose à de graves dommages physiques et psychologiques, viole leurs droits humains et entrave le progrès social.

69. À la suite de ses précédents rapports en la matière, le Secrétaire général prend acte des mesures importantes qui ont été prises par un certain nombre d'États Membres et autres acteurs dans le but d'éradiquer la pratique néfaste des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. La lenteur des progrès réalisés n'en reste pas moins très préoccupante. Le Secrétaire général recommande aux États Membres, agissant en collaboration avec les parties prenantes concernées, de renouveler leur engagement à éliminer cette pratique préjudiciable d'ici à 2030, conformément à la cible 5.3 des objectifs de développement durable, et de s'engager, également en collaboration avec les parties prenantes concernées, à redoubler d'efforts et à user de stratégies fondées sur les droits humains pour :

- a) S'attaquer efficacement aux causes profondes et aux moteurs du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, de sorte à prévenir cette pratique néfaste, notamment par des mesures juridiques et des politiques exhaustives, et veiller à ce qu'un soutien complet soit apporté aux personnes rescapées ;
- b) Adopter une approche fondée sur les droits humains et lancer des initiatives centrées sur les femmes et les filles, en mettant l'accent sur leurs moyens d'action et en soutenant leur activisme, en encourageant la consultation et la participation active des personnes et des communautés à l'élaboration et à l'exécution de ces initiatives, et accorder systématiquement la priorité, ce faisant, aux besoins et aux perspectives des personnes rescapées ;
- c) Remettre en question les récits antigenre et élargir l'espace civique en sensibilisant et en engageant les parties prenantes au niveau communautaire, en vue de modifier les normes sociales et les stéréotypes de genre qui perpétuent la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que les unions informelles et les enlèvements ;
- d) Mener à bien des campagnes et des programmes éducatifs à l'échelle nationale pour mettre en évidence les effets préjudiciables des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et renforcer l'application des lois existantes ;
- e) Veiller à ce que les écoles soient exemptes de violence et qu'elles proposent un programme d'études qui transforme les aspects relatifs au genre et porte sur les services et les informations sanitaires, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, compte dûment tenu de l'âge, ainsi que sur les droits humains, les relations, le consentement et l'égalité des genres pour tous les enfants, et formuler et exécuter ce faisant des politiques spécialement conçues pour répondre aux besoins et aux difficultés propres aux adolescentes ;

- f) Éliminer toutes les lois et pratiques discriminatoires qui empêchent les filles déjà mariées, les filles enceintes et les enfants veuves d'exercer leur droit de rompre le mariage, y compris par l'annulation ou le divorce, tout en garantissant leur droit à la propriété, à l'action en justice, à la protection de l'enfance, aux services concernés par la violence fondée sur le genre et aux voies de recours en la matière ;
- g) Veiller à ce que les politiques et programmes nationaux prennent en compte les formes de discrimination et les situations de vulnérabilité croisées auxquelles sont confrontés différents groupes de filles et de femmes à tous les stades de la vie ;
- h) Concevoir des interventions visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles, y compris le droit à l'éducation, à un travail décent et à la sécurité sociale, et leur ouvrir ainsi des possibilités économiques viables autres que le mariage avant l'âge de 18 ans ;
- i) Utiliser la marge budgétaire disponible pour financer des initiatives et des programmes qui répondent bien aux besoins et aux difficultés propres aux filles ;
- j) Donner la priorité au soutien financier international centré sur l'égalité des genres, afin de soutenir les efforts visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces, aux mariages forcés et aux unions du même ordre, tout en mettant l'accent sur la mobilisation des communautés ;
- k) Éliminer la fracture numérique entre les genres et développer et améliorer les stratégies de participation numérique pour prévenir et combattre le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ;
- l) Recueillir des données sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le respect des droits humains, utiliser les données disponibles pour éclairer les mesures visant à lutter contre ces mariages, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés et les régions reculées, et mettre en place ou améliorer les mécanismes nécessaires pour suivre l'application des dispositions prises ;
- m) Lutter efficacement contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire, y compris les catastrophes liées au climat, et élaborer des stratégies visant à atténuer les conséquences de ces faits dans le cadre des efforts déployés pour détecter et éliminer la violence sexuelle liée aux conflits ;
- n) Veiller à ce que les filles exposées au risque de mariage d'enfants et les filles déjà mariées dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire aient un accès continu et sûr à une éducation de qualité et à ce que les plans et budgets voulus anticipent les risques et répondent aux besoins auxquels les filles font face dans ces situations.